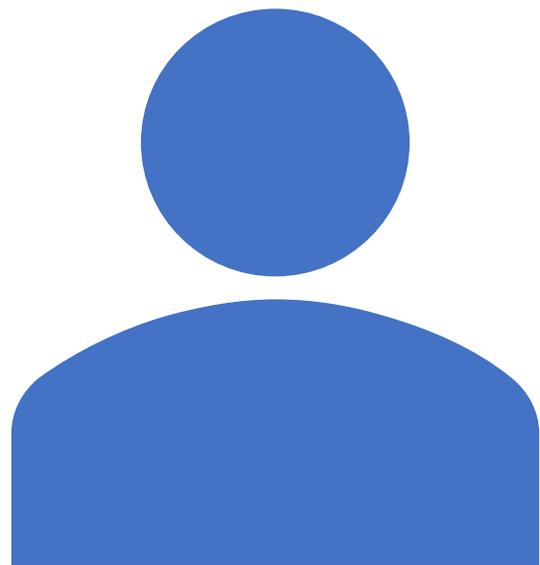




Conseil municipal n° 32

Mercredi 30 novembre 2022



Désignation d'un secrétaire de séance

Adoption du PV de la séance
du 16 novembre 2022.

Ordre du jour

▶ Finances locales

- ▶ Création d'un pôle périscolaire en réhabilitant une partie de l'école élémentaire - demande de subvention auprès de la DETR.
- ▶ Création d'un pôle périscolaire en réhabilitant une partie de l'école élémentaire - demande de subvention au titre du fond de soutien à l'investissement local CCPEVA.
- ▶ Attribution de subventions aux associations scolaires.

▶ Fonction publique

- ▶ Création d'un poste adjoint technique

▶ Domaine et patrimoine

- ▶ Plan de viabilité hivernale 2022-2023

▶ Institution et vie politique

- ▶ Motion de censure contre la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- ▶ Compte rendu des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations.

▶ Affaires et communications diverses



▶ Domaine et patrimoine

Plan de viabilité hivernale 2022-2023

- ▶ Comme chaque année la commune est amenée à valider en conseil municipal son plan d'organisation pour faire face aux conditions climatiques hivernales.
- ▶ Cette année petit changement dans les appellations, on ne parle plus de Document Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH) mais de Plan de Viabilité Hivernale (PVH).
- ▶ Le PVH se veut plus facile d'accès pour le grand public et moins théorique que son prédécesseur. Le but étant que la population comme les élus et les agents puissent pleinement s'en approprier.
- ▶ Ce document a été élaboré en concertation entre les élus de la commission voirie et les agents. Suite à ces échanges des modifications ou précisions ont pu être apportées pour coller au plus près du terrain.

Plan de viabilité hivernale 2022-2023

Un document qui s'inscrit dans le cadre des politiques de l'APIEME et du Département :

- ▶ Une convention cadre relative à une viabilité hivernale durable des routes communales et départementales du territoire Evian a été signée en mars 2022 entre Le Département de la Haute-Savoie, l'APIEME, La Communauté de Communes, et les 13 communes membres de l'APIEME.

L'objectif est de réduire autant que possible les apports de sels de déverglaçage et de réduire leurs impacts sur les ressources naturelles, tout en respectant les enjeux socio-économiques liés à la circulation routière. La Commune de Féternes s'est associée officiellement à cette démarche et est signataire de cette convention. Elle fait office de meilleur élève en la matière comme le révèle l'audit externe du CEREMA en 2022.

- ▶ Sans nier la nécessité d'offrir des conditions de circulation aussi bonnes que possible sur les axes essentiels à la vie économique et sociale du territoire, les enjeux environnementaux incitent à mieux maîtriser l'utilisation de fondants routiers et à les limiter aux axes où ils sont pertinents.
- ▶ En parallèle, les usagers de la route sont invités à s'équiper et adapter leur comportement aux conditions de circulation dégradées qui peuvent résulter de conditions climatiques rigoureuses mais « normales ».

Les dispositions prises dans le cadre de ce plan de viabilité hivernale (PVH) peuvent être adaptées en fonction des circonstances particulières liées à la météo ou autres.

Plan de viabilité hivernale 2022-2023

Éléments de contexte :

- ▶ Le réseau routier de la commune de Féternes est d'environ 22 km.
- ▶ La commune est traversée par 5 routes départementales RD 902, RD 11, RD 121, RD 21, RD 22.
- ▶ Une convention de déneigement de la voirie est passée entre la Commune et la Commune de Vinzier pour le déneigement du Hameau de La Plantaz
- ▶ Une convention de déneigement de la voirie est passée entre la Commune et la Commune de la Vernaz pour le déneigement du Hameau de Bioge



Arrêté n°13/2014

- ▶ *Les riverains ont l'obligation de déneiger la portion de trottoir le long de leur habitation afin de permettre aux piétons de circuler en sécurité. Les personnes âgées ou handicapées sans famille proche ont la possibilité de recourir aux services de déneigement sur simple appel en mairie, sous réserve de la disponibilité du personnel.*

Plan de viabilité hivernale 2022-2023

Les principes de l'organisation du PVH :

- ▶ La Commune de Féternes applique des principes de déneigement en cohérence avec son engagement pour une meilleure maîtrise du salage des routes. Ainsi, il n'existe pas d'obligation de maintien des chaussées au noir en permanence. Les interventions ne sont déclenchées qu'après apparition des phénomènes météorologiques et les voies sont obligatoirement raclées avant toute opération de salage.
- ▶ En conséquence, des périodes de perturbations sont prévisibles et doivent inciter les usagers à la prudence.

2 Périodes de mise en œuvre du PVH :

- ▶ du 20 Novembre 2022 au 15 Avril 2023 où la viabilité hivernale est activée. L'ensemble des moyens matériels et humains sont disponibles.
- ▶ en dehors de la période précédente, la viabilité est assurée mais sans contrainte de condition de circulation minimale.

Le niveau de service et la mobilisation des moyens techniques et humain sera adapté en fonction des conditions météorologiques. Ces différents niveaux de services sont explicités dans le document.

Plan de viabilité hivernale 2022-2023

La commune dispose des matériels suivants :

- ▶ Un tracteur pour saler et racler, de type VALTRA 130cv, acheté en 2021, avec une saleuse de type Sicometal PT3 renouvelée depuis l'hiver 2013/2014, équipée d'un asservissement à la vitesse du tracteur et équipé d'une lame convertible type UMN32.
- ▶ Un micro tracteur pour saler et racler trottoir, de type Kubota BX-261 26 cv, acheté en 2021, avec une saleuse Morgnieux et équipé d'une lame caoutchouc Samasz
- ▶ Une fraise à neige est aussi utilisée pour déneiger les trottoirs inaccessibles au micro tracteur
- ▶ Tractopelle Case (en dépannage)

Les fondants :

- ▶ Sel en grain : 3 tonnes
- ▶ Le fondant utilisé est du chlorure de sodium uniquement, conforme à la norme NF EN 16 811-1.

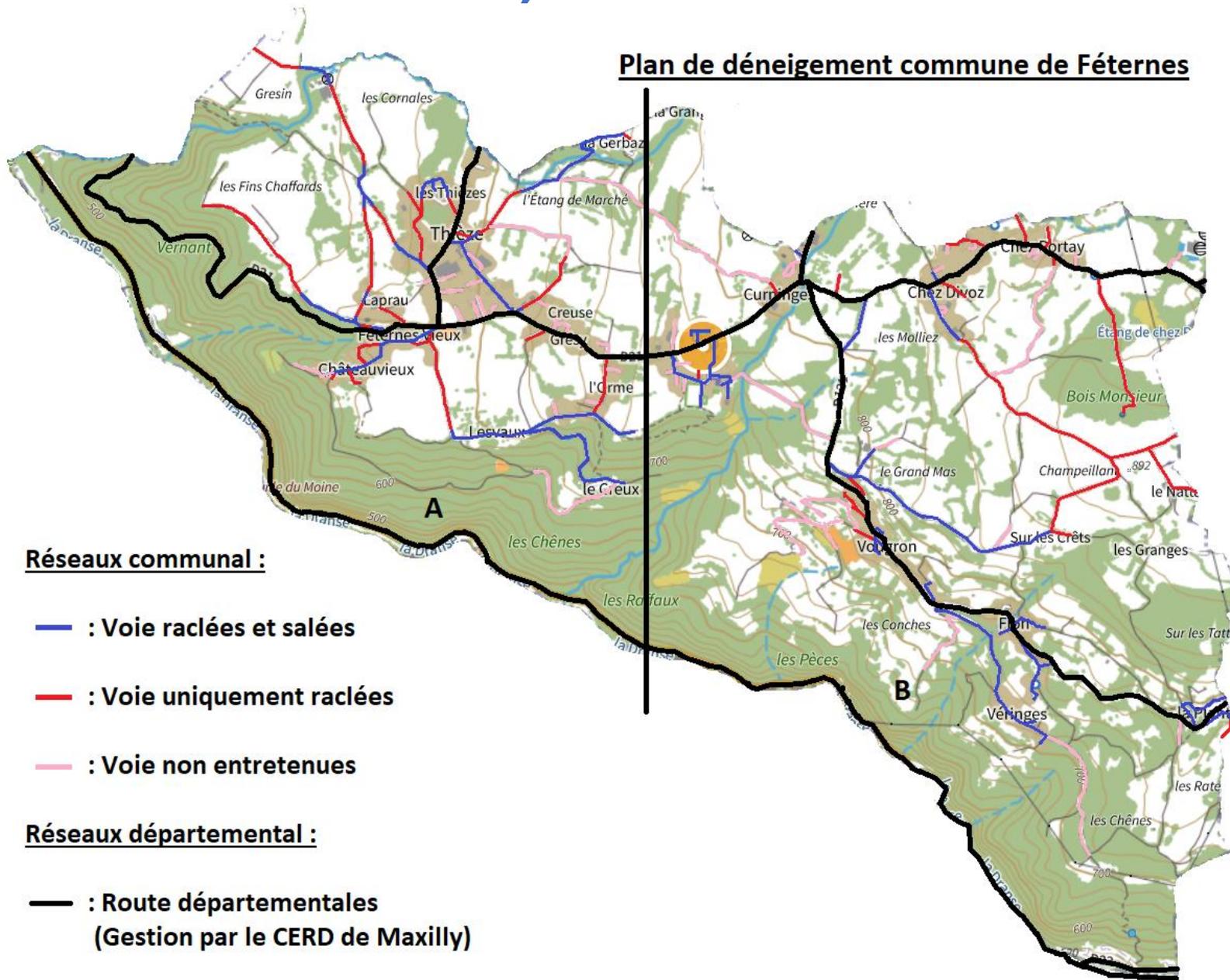
Les outils d'aide à la décision :

- ▶ Sites météo : LANDRI
- ▶ Téléphones professionnels

Les personnels :

- ▶ Nombre de personnel affecté à la voirie routière : 02 personnels
- ▶ Nombre de personnel affecté à la voirie piétonnière : 01 personnels
- ▶ Les personnels sont formés à leurs outils de travail et régulièrement aux spécificités de la viabilité hivernale.

Plan de déneigement commune de Féternes



Ordre déneigement autre que les routes 2022/2023

Petit matériel

Ecole primaire trottoir chemin du Biollet et accès cantine et portail d'entrée haut

Parking Salle des Fêtes

Impasse du pré piton

Trottoir devant et entre les écoles

Ecole maternelle

Trottoir devant ancienne Mairie et accès entre cimetière et l'église

Arrêts de bus chef-lieu et passages piétons

Tour de L'église et WC public

Accès de la Mairie

Trottoir chef-lieu

Conteneurs Châteauvieux

Bas de la route de la Grotte aux fées (carrefour avec le chemin de la Tournette au poste de relevage CCPEVA)

Trottoir et conteneurs Thièze

Arrêt de bus Thièze

Trottoir et conteneurs Clos des Chênes

Conteneurs Lesvaux

Conteneurs chef-lieu

Accès salle des fêtes (haut et bas)

Arrêts de bus et Conteneurs Chez Divoz

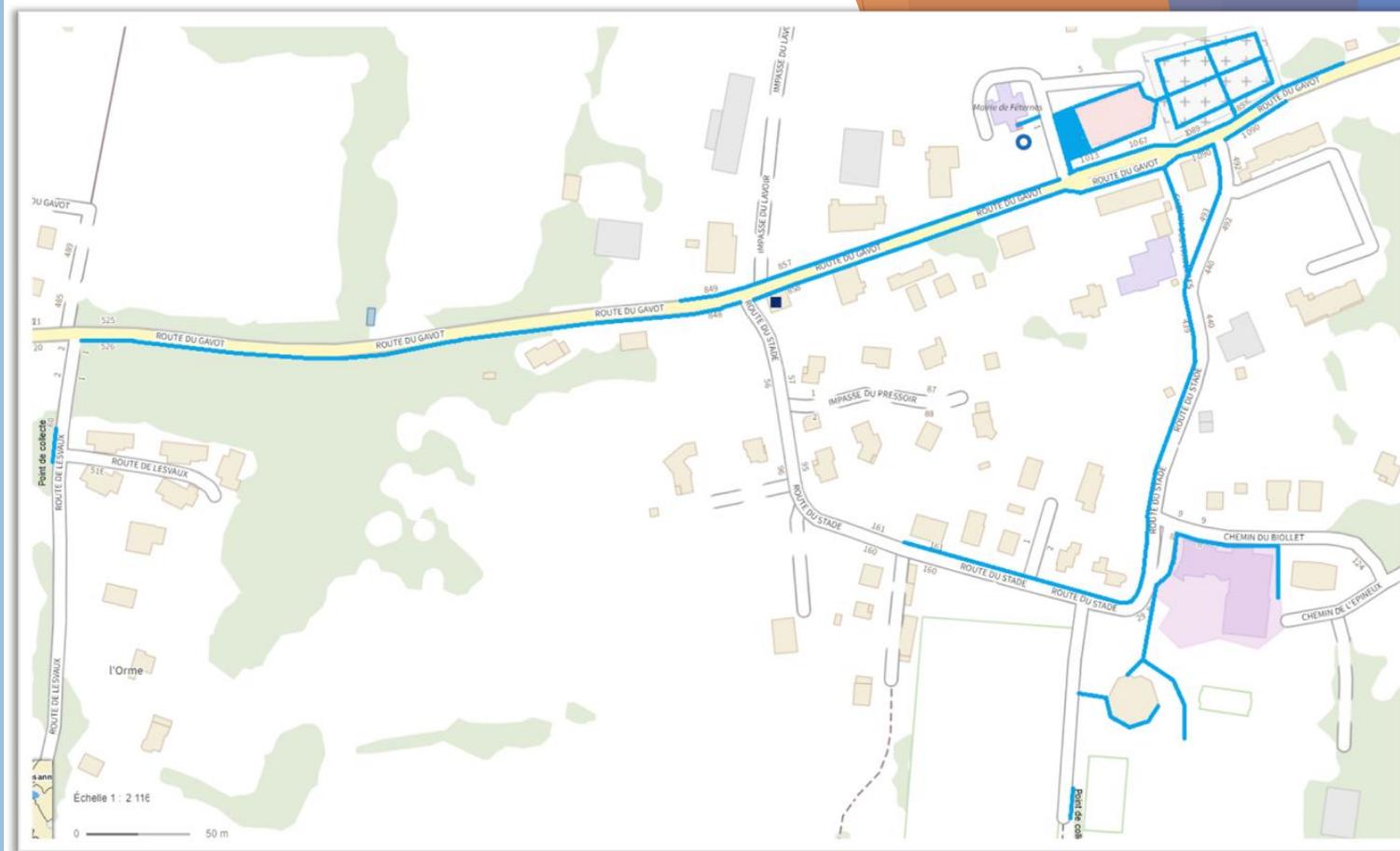
Arrêts de bus et Conteneurs Vougron

Conteneurs Véringes

Conteneurs Curninges

Conteneurs La Plantaz

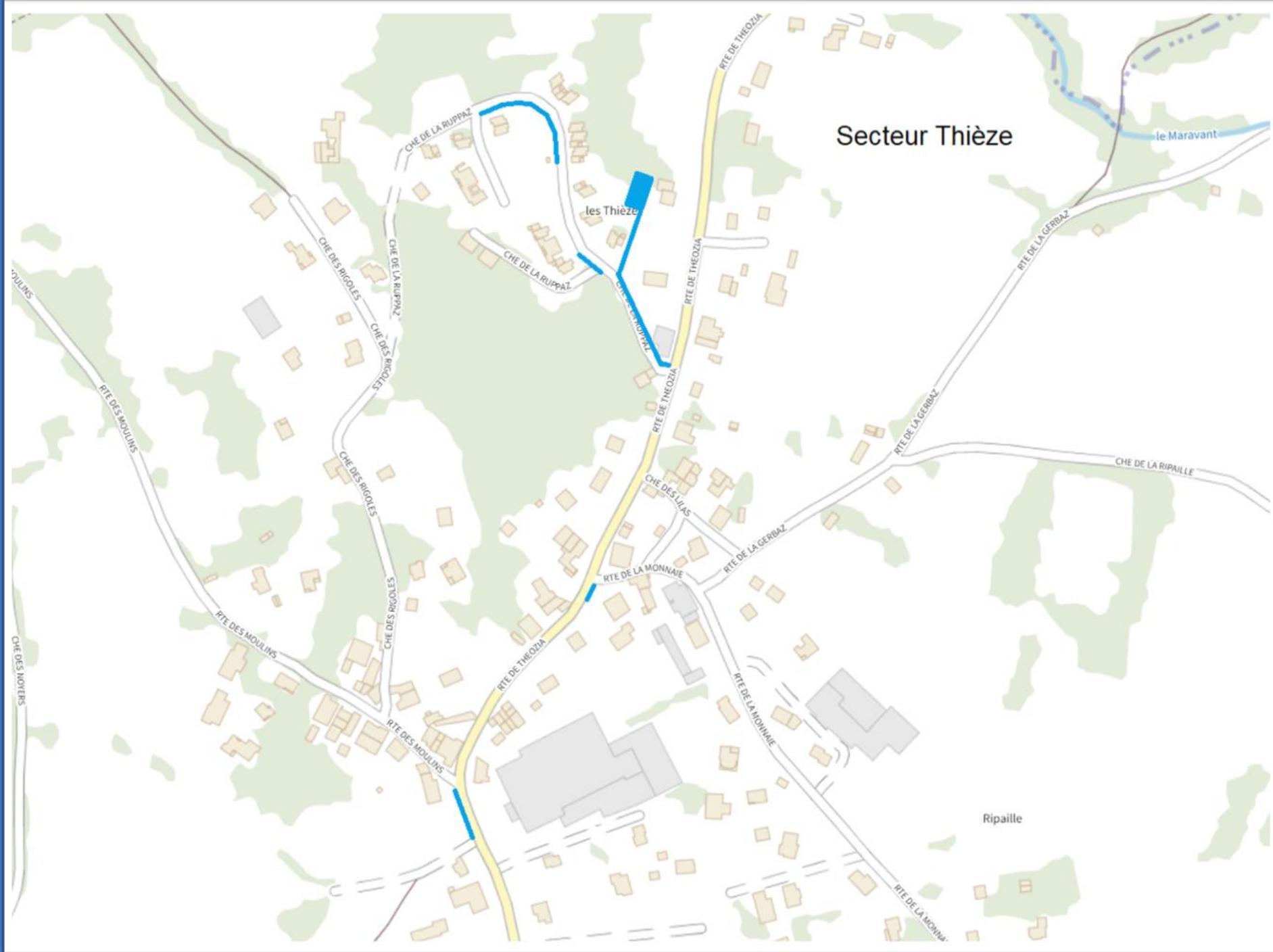
Cimetière



Le dégagement des trottoirs devant les bâtiments scolaires est une priorité. Celui-ci débutera à 7h de façon à ce que les enfants se rendant en garderie puissent le faire en toute sécurité

Secteur de Thièze :

- Trottoirs à la Ruppaz
- Accès aux colonnes semi-enterrées.



Secteur de Châteauevieux :

- Place Châteauevieux
- Point d'apport volontaire
- Impasse de la Grotte aux Fées



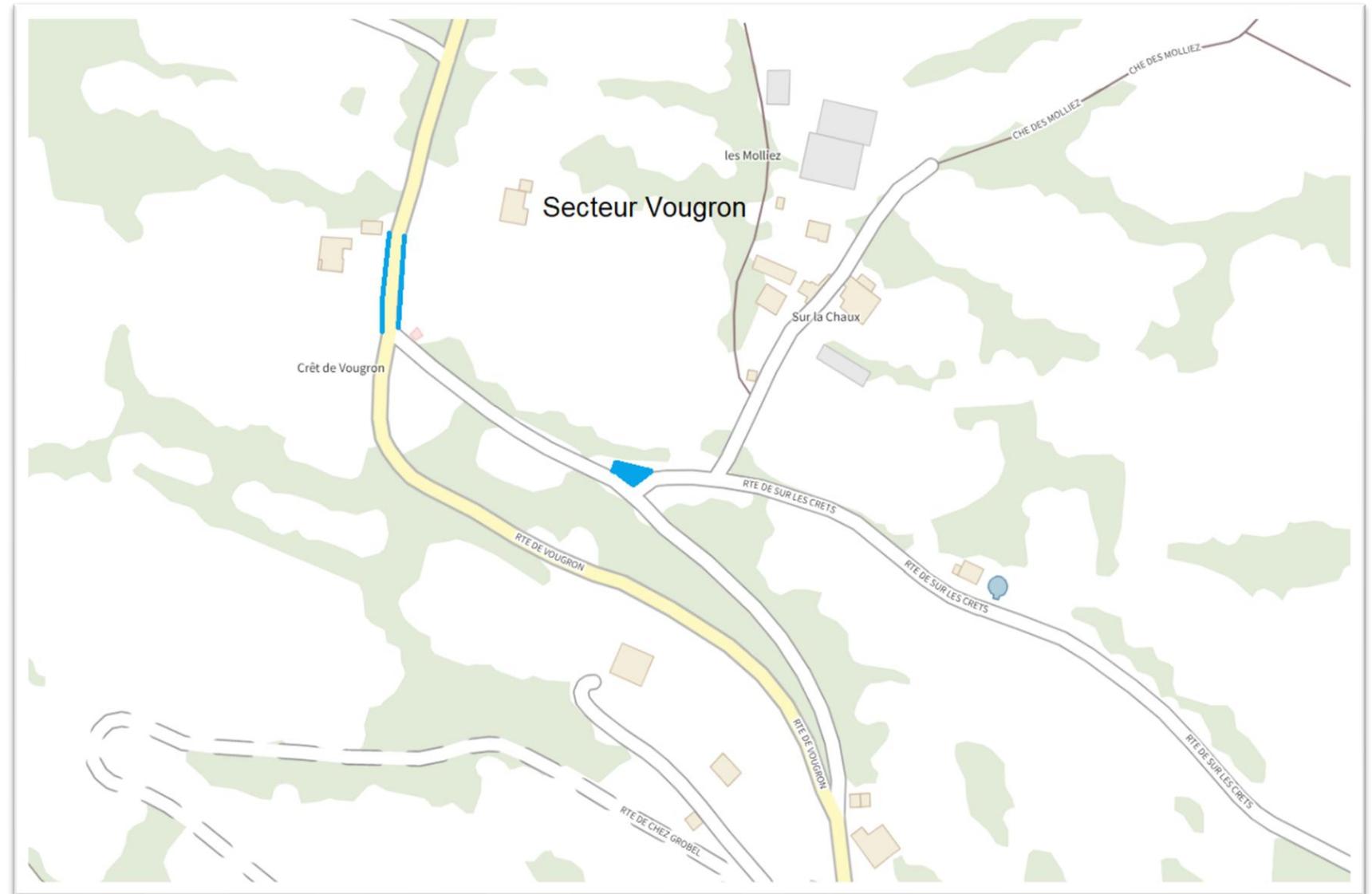
Secteur de Curninges/ Chez-Divoz :

- Point d'apport volontaire des Molliez
- Point d'apport volontaire de Curninges.
- Trottoir carrefour de Chez-Divoz (dur + piétons derrière bornes J-11).



Secteur Crêt de Vougron :

- Arrêt de bus
- Point d'apport volontaire du Crêt de Vougron



Planning des agents

Semaine d'astreinte technicien service technique (deneigement voirie)

	5h	6h	7h	8h	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h
Lundi													
Mardi													
Mercredi													
Jeudi													
Vendredi													
Samedi													
Dimanche													



Prestataire de service : lundi-vendredi = 5h-8h / 15h-18h soit **30h/semaine** (pas de week-end)



Agent technique : lundi-vendredi = 8h-11h30 / 12h-15 soit **32h30/semaine** et samedi-dimanche = 6h-12h / 14h30-16h soit **15h/week-end**

Semaine d'astreinte prestataire de service (deneigement voirie)

	5h	6h	7h	8h	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h
Lundi													
Mardi													
Mercredi													
Jeudi													
Vendredi													
Samedi													
Dimanche													



Prestataire de service : lundi-vendredi = 5h-5h / 15h-18h soit **30h/semaine** et samedi-dimanche = 6h-12h / 13h30-16h soit **17h/week-end**



Agent technique : lundi-vendredi = 8h-11h30 / 12h-15 soit **32h30/semaine** (pas de week-end)

Planning des agents

Planning technicien service technique (déneigement trottoir)

	5h	6h	7h	8h	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h
Lundi													
Mardi													
Mercredi													
Jeudi													
Vendredi													
Samedi													
Dimanche													



Agent technique : lundi-vendredi = 7h-11h / 12h-15h soit **35h/semaine** (pas de week-end)

Plan de viabilité hivernale

En somme,

- ▶ Le PVH est un document exprimant l'ensemble des moyens humains et techniques mis en œuvre pour offrir aux usagers les conditions de sécurité nécessaires en période hivernale.
- ▶ Il est une source d'information pour les habitants comme pour les élus et les techniciens et permet de définir les rôles de chacun.

Il est proposé au conseil municipal de valider le plan de viabilité hivernale 2022-2023 élaboré entre la commission voirie et les services techniques.



▶ Finances locales

Création d'un pôle périscolaire en réhabilitant une partie de l'école élémentaire - demande de subvention auprès de la DETR

- ▶ La création de ce pôle périscolaire nécessite la transformation de l'aile Ouest en y aménageant un espace d'environ 80 m² pour accueillir les enfants lors des temps de garderie.
- ▶ Afin d'éviter des conflits d'âge inhérents à la corpulence des enfants et à leurs centres d'intérêts, le zonage de l'espace périscolaire en 2 espaces communicants a été retenu.
- ▶ La zone en mezzanine de l'école est surdimensionnée par rapport à son usage actuel et peut accueillir le bureau de la Directrice. Cette option permet de regrouper à l'étage toutes les fonctions supports et offrir les espaces de plein pieds à l'ensemble des enfants.
- ▶ Après discussion avec le bureau d'étude et la commission voirie, il est prévu de réaliser ces travaux sur la fin de l'année scolaire : idéalement commencement en juin pour une livraison à la rentrée de septembre. Cela permet de ne pas perturber par des travaux les travaux scolaires.

Création d'un pôle périscolaire en réhabilitant une partie de l'école élémentaire - demande de subvention auprès de la DETR

- ▶ Maintenant que le projet global est acté il convient d'affiner les études courant janvier 2023 de façon à lancer les marchés assez rapidement et ainsi bloquer les entreprises aux dates souhaitées. Un devis pour le diagnostic plomb et amiante est en cours.
- ▶ Parallèlement à cela il convient de mobiliser les financements sur la base de la première estimation reçue.

Deux financements ont été pré-fléchés :

1. DETR-2023 (Etat) au titre du volet *Création, extension, réhabilitation de bâtiments et locaux liés à l'activité pédagogique et périscolaire (20%, bonification possible mais conditionné à un audit énergétique)*
 2. Fonds de soutien à l'investissement local (CCPEVA) au titre des *projets relatifs au service à la personne* (Maximum 40%, plafonné à 48'000€)
- ▶ Une subvention départementale pourra être examinée prochainement. Cela dépendra des réponses aux demandes de subventions concernant la réhabilitation de la salle des fêtes.

Création d'un pôle périscolaire - demande de subvention auprès de la DETR

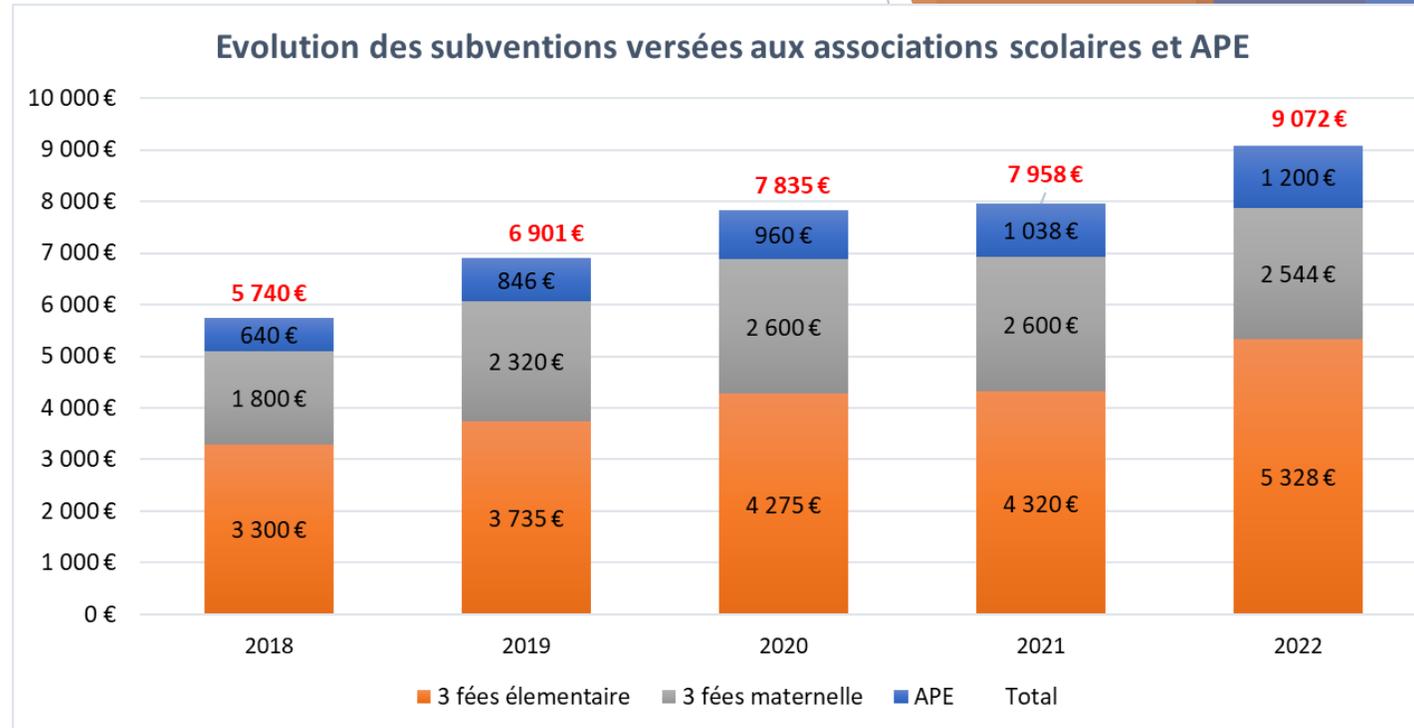
DEPENSES	Nature des dépenses	MONTANT H.T	RECETTES Prévisionnelles	MONTANT	TAUX
Coût du projet	Déconstruction	8'400,00 €	Fonds de soutien à l'investissement - CCPEVA	48'000 €	35,05 %
	Architecture	79'500,00 €	DETR 2023 – bâtiments scolaires et périscolaires	27'390 €	20 %
	Fluides	17'500,00 €	Autofinancement	61'560€	44,95 %
	Imprévus et divers diagnostic	8'800€			
	MOE + SPS	26'250 €			
TOTAL		136 950,00		136'950€	100 %

Il est demandé au conseil municipal,

- ▶ D'approuver le projet de création d'un pôle périscolaire en réhabilitant une partie de l'école élémentaire ainsi que le montant estimatif des travaux soit 136 950,00 € Hors Taxes.
- ▶ D'approuver l'imputation de ce montant sur la section d'investissement du budget communal PRINCIPAL à l'article 21312.
- ▶ D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2023 et au titre du fonds de soutien à l'investissement.

Attribution de subventions aux associations scolaires

- ▶ Le Maire informe le conseil municipal de sa rencontre avec l'Association élémentaire et maternelles des 3 fées. Après rencontre, l'attribution des subventions 2022 est proposée comme suit :
- ▶ 48 euros par enfants pour la partie de l'école élémentaire. 111 enfants sont inscrits ce qui monte la subvention à l'Association élémentaire des 3 fées à 5'328€.
- ▶ 48 euros par enfants pour la partie de l'école maternelle. 53 enfants sont inscrits ce qui monte la subvention à l'Association maternelle des 3 fées 2'544€.
- ▶ Le total se monte ainsi à **7'872€**.
- ▶ Pour rappel la Mairie finance les écoles dans le cadre de leurs achats de fournitures 8'000€ en 2022, ainsi qu'une aide pour les sorties et activités scolaires versée à l'association des 3 fées (Voté ce soir).
- ▶ Dernièrement le conseil municipal a fait le choix de valider une subvention à l'APE fléchée sur le ski de façon à faire en sorte que cette activité puisse être pérennisée et ainsi distinguer les activités sur le temps scolaire et les activités hors temps scolaire



Il est demandé au conseil municipal :

- D'ATTRIBUER les subventions comme énoncé ci-dessus
- Les sommes seront imputées à l'article 6574 du budget principal.



▶ Fonction publique

Création d'un poste d'adjoint technique

- ▶ Le Maire rappelle à l'Assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- ▶ Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
- ▶ Afin de pouvoir faire face au mieux aux diverses tâches confiées au service technique, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial, à compter du 1er janvier 2023.

Il est demandé au conseil municipal :

- ▶ DE CREER à compter du 1er janvier 2023, un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, dont la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique,
- ▶ Si le poste ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- ▶ D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal 2023
- ▶ D'AUTORISER le Maire à faire les démarches nécessaires (recrutement, nomination,...)
- ▶ DE MODIFIER le tableau des emplois en ce sens



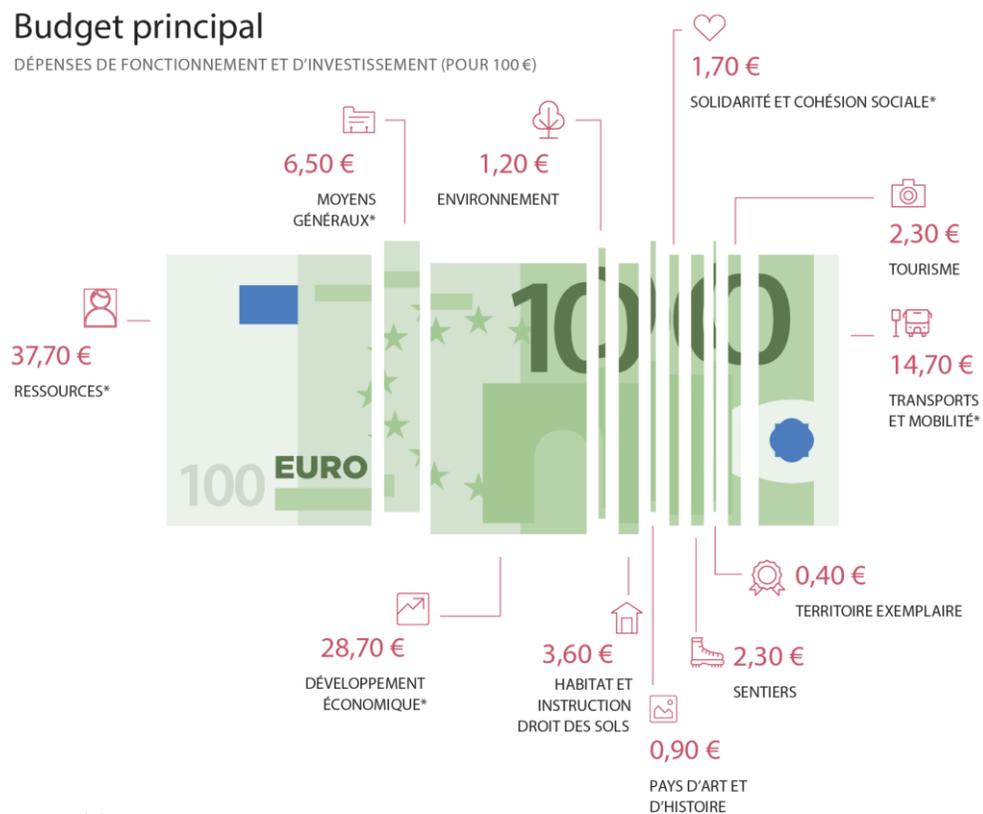
▶ Institution et vie politique

Motion de censure contre la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

► Pour rappel, le budget de la CCPEVA 2022

Budget principal

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT (POUR 100 €)



*Moyens généraux : véhicules, bâtiments et direction générale des services

*Ressources : affaires financières, affaires juridiques, commande publique, communication, direction générale, ressources humaines et systèmes d'informations

*Solidarité et cohésion sociale : portage repas, relais petite enfance et développement social

*Transports et mobilité : transport scolaire, mobilité douce et délégation de service public (DSP)

*Développement économique : zones d'activités économiques (ZAE) et bâtiments d'activités économiques (BAE)

Budgets annexes

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT (POUR 100 €)



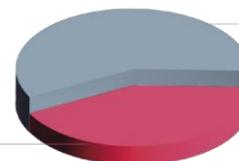
Récapitulatif du budget prévisionnel 2022

(BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES)

TOTAL
118 813 280 €

INVESTISSEMENT
49 956 502 €

FONCTIONNEMENT
68 860 075 €



Motion de censure contre la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

- ▶ Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le 12 septembre 2022, le Gouvernement a annoncé, par la voix du ministre l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, Bruno Le Maire, que la suppression de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sera étalée sur deux ans (2023 et 2024). La compensation de cette suppression serait calculée sur la moyenne des trois dernières années (2020, 2021, 2022). Les modalités de répartition, tenant compte du dynamisme économique des territoires respectifs, seraient arrêtées à l'issue d'une concertation avec les collectivités locales.
- ▶ A l'heure où le ministère finalise « la stratégie de finances publiques qui permettra de tenir les objectifs de finances publiques fixés pour 2022-2027 », les collectivités vont être amenées à contribuer au « quoi qu'il en coûte » de la crise sanitaire et au « bouclier tarifaire » sur les prix du gaz et de l'électricité. L'évolution de la Dotation Générale de Fonctionnement (DGF), le redressement des comptes publics (afin de ramener le déficit de l'Etat en dessous du seuil de 3% d'ici la fin du quinquennat), les compensations des conséquences de l'inflation et les modalités de compensation de la CVAE vont impacter les budgets et l'autonomie des collectivités. Cette dernière mesure s'ajoute à toutes celles déjà prises par l'Etat qui réduit l'autonomie des collectivités sur la fixation des taux et sur la perception en direct des taxes. N'est ce pas un retour sur la loi de décentralisation de 1983 ?
- ▶ Un programme de stabilité devrait être fixé par la Loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2023-2027 impliquant une modération de la progression des dépenses de fonctionnement des collectivités à hauteur de l'inflation moins 0,5 % sur la durée du quinquennat. Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2023 prévoit une inflation à 4,3%. Cela signifie que la progression maximale attendue des dépenses de fonctionnement doit être de 3,8%.
- ▶ Les élus des intercommunalités doivent faire face à de nombreux défis et apportent d'ores et déjà des réponses concrètes et de proximité pour accélérer la transition écologique et énergétique des villes, lutter contre l'inflation et la pauvreté et développer l'accès à l'emploi, ils ont besoin de ressources financières pour investir.
- ▶ Les élus de la communauté des communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance regrettent l'annonce de la suppression de la CVAE, aussi dangereuse qu'injustifiée, et réitèrent leur totale opposition à la suppression de la CVAE. Des investissements de plusieurs millions d'euros viennent d'être réalisés sur le territoire de la communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance. Les entreprises sont en cours d'installations et ne versent donc pas actuellement d'impôts économiques. L'application de cette suppression aurait comme conséquence la perte de plusieurs millions de recettes dans les années à venir. Les élus refusent de voir l'autonomie fiscale des collectivités une fois de plus mise à mal, car les conséquences seront dévastatrices pour le développement et l'accès aux services publics.
- ▶ Les élus mettent en évidence trois raisons de ne pas supprimer la CVAE :
 - ▶ La suppression de la CVAE sera contreproductive et en totale contradiction avec l'objectif souhaité par le Gouvernement car elle désincitera et empêchera les intercommunalités, dont la CVAE est une ressource financière majeure, à investir pour déployer des moyens en faveur de l'implantation des entreprises et du développement économique local créateur d'emplois,
 - ▶ Supprimer la CVAE représente un coût pour les finances de l'Etat de l'ordre de 8 milliards d'euros. C'est autant d'endettement supplémentaire, de renoncement à des politiques publiques nationales et d'encadrement de la dépense des collectivités locales,
 - ▶ Le poids des impôts économiques au sein du panier de ressources des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) a déjà été divisé par deux : il est passé de 41,5 % en 2009 (avant la suppression de la taxe professionnelle) à 25,4 % en 2020, puis à moins de 20% depuis la réduction de moitié de la valeur locative des locaux industriels.
- ▶ L'Etat ne doit pas empêcher les collectivités d'investir dans l'intérêt du bien-être de la population, mais, au contraire, être à leurs côtés !



▶ Décisions du maire

Compte-rendu des décisions du maire dans le cadre de ses délégations

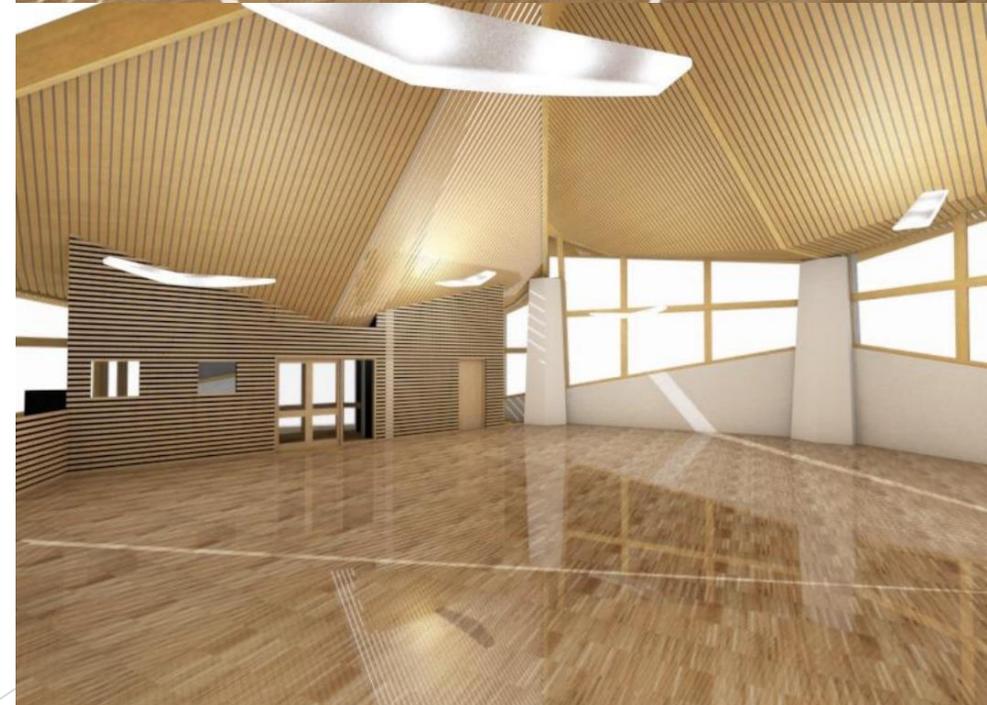
- ▶ TERTU Equipements - Remplacement des barrières de protection du piège à cailloux croisement La Pif/Sur Les Crêts, ainsi que la barrière de protection de la Gerbaz coté Maravant 8'407€ HT.
- ▶ PROTECT'UP - Formation Sauveteur Secouriste du Travail 1'220€ HT.
- ▶ Lemans Prévention Incendie (LPI) - Formation extincteur 523€ HT.
- ▶ BERNEX Paysagisme - 5 picéa abies excelsa pour remplacement suite épareuse à Véringes 322,66€ HT



▶ Affaires diverses

Réhabilitation de la salle des fêtes (point d'étape)

- ▶ La Commission d'Appels d'Offres et d'Adjudication s'est réunie mardi 22 novembre pour analyser les offres reçues.
- ▶ Sur les 11 lots proposés, 10 ont trouvé preneur. Seul le lot n°2 Charpente et couverture n'a pas eu de candidat. Une annonce dans le Messenger du 1^{er} et 8 décembre sera publiée pour une attribution libre.
- ▶ Le maître d'œuvre de son côté à analyser les offres sur l'aspect technique. L'attribution définitive se fera très prochainement. Le calendrier reste pour l'heure inchangé.
- ▶ Du côté des financements, le conseil départemental à validé notre demande de CDAS 2022 pour 100'000€ lors de leur séance permanente du 28 novembre.
- ▶ Nous restons en attente de la réponse de la Région et du CDAS-2023.



Poursuite des audits énergétiques avec le SYANE : Ancienne poste

En 2021, la commune a fait le choix d'adhérer au service du conseiller énergie du SYANE, une partie étant payée par la CCPEVA et l'autre par la commune.



- ▶ A l'aide de ce conseiller énergie les bâtiments de l'école maternelle et celui de la salle des fêtes ont pu faire l'objet d'un audit détaillé qui a ou va déboucher sur des travaux qui amélioreront significativement les performances énergétiques de ceux-ci.
 - ▶ Cette démarche anticipée en 2021, nous permet aujourd'hui d'être un peu plus serein dans un contexte énergétique très instable et faisant face à une vague inflationniste très importante.
 - ▶ Le bâtiment de l'ancienne poste construit début 80, et abritant aujourd'hui des locaux paramédicaux et un locataire souffre d'une mauvaise isolation et d'huisseries vieillissantes. L'audit permettra de mettre en évidence les travaux à effectuer et les fonds à mobiliser.
- ▶ Une visite du bâtiment par le conseiller énergie est prévue le lundi 5 décembre à 14h15
 - ▶ Le service technique fera de la peinture intérieur cette même semaine et profitera de la fermeture du cabinet d'ostéopathe pour procéder à quelques réparations.

Diagnostic du parc informatique

Éléments de contexte : le réseau informatique prend « racine » dans la baie de brassage de la salle des fêtes puis relie les bâtiments scolaires et la Mairie.

De nombreuses problématiques d'accès à internet, de synchronisation des données et d'intervention de la maintenance informatique ont incité à la réalisation d'un audit.

De plus de nombreuses mairies sont victimes de piratage informatique ces derniers temps. La mission vise à analyser la sécurité de notre réseau.

L'entreprise ISI Solution a été missionnée.

Planning :

- ▶ 24/11 : Réunion de cadrage avec l'entreprise
- ▶ 29/11 : Diagnostic sur site de l'informatique (Mairie)
- ▶ 02/12 : Diagnostic sur site de l'informatique (Ecoles)
- ▶ 06/12 : Présentation de l'audit

L'audit est gratuit.

Une proposition commerciale de maintenance suivra cet audit, en vue de remplacer le prestataire actuel. Plusieurs devis seront demandés.



Poursuite des travaux au cimetière communal

- ▶ L'entreprise Pompes Funèbres Mercier à procéder à l'exhumation des 32 tombes prévues, ainsi que la création de 10 caveaux et 2 ossuaires.
- ▶ En plus de cela, la croix des curés est mise au sol afin de reprendre sa base maçonnée qui est aujourd'hui fragile et la rend susceptible à tout moment de tomber.



- ▶ Enfin les prochaines étapes consisteront au drainage du site et son engazonnement.
- ▶ Avant le goudronnage des allés en 2023.

**Montant de l'opération en 2022 :
39'000€ TTC**

Verger communal acte III : 5 nouvelles essences

- ▶ Le service technique a procédé à la plantation de 5 nouvelles essences au verger communal qui en compte désormais 15.
- ▶ Pour rappel, le rythme est de 5 fruitiers par an sur l'ensemble du mandat. Les deux fruitiers attaqués par les cerfs vont être remplacés. Une protection sera prochainement installée par le ST.

Les 5 nouvelles essences sont :

- ▶ 3 Poiriers : Doyenne du Comice, Poire Maude et Blesson
 - ▶ Pêcher : Reine des Vergers
 - ▶ Abricotier : Luizet
 - ▶ Kaki
 - ▶ Néflier
-
- ▶ La CCPEVA participe à 80% de l'acquisition dans le cadre d'une convention conclue en 2020 avec la commune. Cette année les commandes ont été centralisées au siège de la CCPEVA, ce qui est un confort très appréciable.



Fin des travaux d'amélioration des performances énergétiques de la maternelle

- ▶ Suite à l'audit du SYANE en 2021, il avait été convenu de réaliser une série de travaux visant à améliorer la performance énergétique du bâti de l'école maternelle.
- ▶ Aussi il a été réalisé :
 - ▶ Avril : le remplacement des 32 blocs d'éclairages luminaireux + spots salle de motricité et éclairage tableaux avec passage en LED.
 - ▶ Novembre : le remplacement de l'ensemble des huisseries jusqu'alors en bois par du PVC.

Il ne reste désormais que les stores à installer !

Objectif : gain de 30% des consommations énergétiques.

- ▶ Montant des travaux : 63'300€ TCC
- ▶ Subvention fonds de concours : 24'800€
- ▶ FCTVA : 10'128€
- ▶ Cout final pour la commune : 28'372€



Football : infrastructures et club

Lien entre le foot et les communes

- ▶ Pour rappel les communes de l'ex SIVOM prennent en charge 50% du salaire du salarié pour Féternes 2'800€/an
- ▶ Elles participant également aux frais liés aux infrastructures suivant une convention. Cette convention prévoit l'entretien du stade qui se fera désormais avec le robot Buky (en cours de livraison) et acquis pour 29'000€ TTC.
- ▶ Le conseil à validé le principe d'une étude de réaménagement des locaux de type vestiaire et buvette (devis AMO en cours).
- ▶ Une discussion sur l'utilisation des créneaux du stade intercommunal va avoir lieu jeudi 1er decemmbre entre les maires du Plateau.



Atelier je fais ma musique : démarrage vendredi !

- ▶ Cette année la municipalité propose de nouveau un éveil musical à l'occasion des enfants de l'école de Féternes sur le temps de garderie.
- ▶ Cette activité consiste en la création sur une série de 4 vendredi soir d'une composition musicale.
- ▶ Cette activité est proposé gratuitement aux parents grâce à une convention entre le professeur de musique et la commune.



Point d'étape sur les dossiers en cours...

- ▶ Réhabilitation de la salle des fêtes : attribution des lots aux entreprises + attente réponse lot charpente.
- ▶ Rénovation énergétique de l'école maternelle : travaux principaux terminés en attente de la pose des stores.
- ▶ Travaux cimetière communal : exhumations et caveaux installés, reste remise en place de la croix des curés, drainage et gazon au printemps
- ▶ Création d'un pôle périscolaire : projet validé, demande de subvention en cours. Etude complémentaire à venir pour travaux en 2023
- ▶ Plan de pérennisation de Bois Monsieur : terrain nettoyé reste plantation des 400 arbres au printemps.
- ▶ Acquisition de 4,22 ha de parcelles sur la commune : acte notarié en cours de rédaction + avis SAFER.
- ▶ Aménagement routier Curninges/Molliez : Phase test depuis 2021 reconduite en 2022 jusqu'en 2024 En attente des modalités de mise au gabarit de la route des Molliez par le Département.
- ▶ Sécurisation du hameau de Curninges : Emplacement des panneaux vu avec les techniques, installation prochainement.
- ▶ Sécurisation secteur de Bonchamp et réseaux associés : étude d'enfouissement en cours.
- ▶ Réfection des chemins Chez-Grobel et Truffaz : tampon pluvial et reprofilage de fossé à faire avant remise en état chemin en 2023.
- ▶ Jardins communaux à la Ruppaz : modification simplifiée à rédiger + commande matériel et mise en forme terrain par le ST.
- ▶ Lever les réserves des VGP sur les véhicules techniques : en cours par les techniciens. Plusieurs réparations effectuées + devis en vu du budget 2023.
- ▶ Maison des sœurs : présentation de l'étude à l'AG de l'AEPS, acte notarié de dation à rédiger.

Calendrier

- ▶ 1/12 : Visite de terrain du SYANE pour l'enfouissement à Bonchamp dans le cadre de la future liaison piétonne.
- ▶ 1/12 : Rencontre des maires du Plateau pour évoquer deux sujets, l'avenir du centre de loisirs et le football.
- ▶ 1/12 : Comité de rivière, point sur les travaux dans la Dranse.
- ▶ 2/12 : Réunion avec l'ADMR et la CCPEVA
- ▶ 2/12 : Réunion avec le service eau de la CCPEVA pour définir les modalités d'une entente sur certaines interventions.
- ▶ 2/12 : Comité directeur de l'OTPEVA
- ▶ 3/12 : Téléthon au stade. Diverses animations avec marche pédagogique départ à 13h.
- ▶ 5/12 : Audit bâtiment ancienne poste.
- ▶ 5/12 : Bornage terrain au Creux en vue d'une cession.
- ▶ 5/12 : Conseil communautaire à Chevenoz.
- ▶ 6/12 : Bilan diagnostic informatique
- ▶ 6/12 : Conseil administration de l'APIEME (reprise en régie méthaniseur, budget 2023...)
- ▶ 7/12 : Comité de direction du centre de loisirs
- ▶ 10/12 : Fondue géante des œuvres sociales.
- ▶ 12/12 : Réunion de programmation du nouveau contrat LEADER Filière Bois.
- ▶ 14/12 : Repas élus/employés
- ▶ 14/12 : Conférence des maires
- ▶ 14/12 : Conseil municipal

TOUR DE TABLE

